

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT LEGER DES VIGNES
DU MARDI 05 AVRIL 2022**

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX et le cinq avril à Dix Huit heures, le Conseil Municipal de Saint-Léger-des-Vignes s'est réuni s'est réuni exceptionnellement (à cause des mesures sanitaires liées à l'épidémie de Covid-19») dans la salle des Fêtes « Pierre Perronnet », sous la Présidence de son Maire, Christophe FRAGNY.

Etaient présents : FRAGNY Christophe, BARDON Fabrice, MARTIN Eliane, BONNEAU Cyril, BOLLE Michel, DAGONNEAU Cédric, SIROT Francine, LEROY Anne, LOMBARD Michel, AUGER Catherine.

Excusés : GERMAIN Jean-Claude, GIRAUD Éric, THEVENET Pascal, MARVILLE Yanca, HINET Arnaud, MULLER Myriam, GRISARD Marina, CHABANNES Carole

Absent : PERROT Patrice

Procurations : GIRAUD Éric à BARDON Fabrice, Pascal THEVENET à BONNEAU Cyril, MARVILLE Yanca à SIROT Francine, HINET Arnaud à AUGER Catherine, GRISARD Marina à BARDON Fabrice, CHABANNES Carole à FRAGNY Christophe

Convocations du 30-03-2022

Assistaient à la séance Madame Chantal Veillerot

Secrétaire de séance : Cédric DAGONNEAU

Ouverture de séance : 18h15

Christophe FRAGNY annonce l'ordre du jour suivant en précisant que les budgets proposés ce soir sont ceux qui ont été validés par la commission finance du 2 avril dernier :

Point 1 : LOTISSEMENT DE L AZENAN : Vote du budget primitif 2022

Point 2 : BUDGET ASSAINISSEMENT

A/ Délibération sur les admissions en non-valeur

B/ Détermination de la durée des amortissements 2021 pour l'exercice 2022

C/ Vote du budget Primitif 2022

Point 3 : BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

A/ Vote des subventions communales 2022

B/ Délibération « Provisions pour Risques » indemnités ARE suite à démission pour motif légitime de deux agents »

C/ Vote des taux d'imposition 2022

D/ Vote du budget primitif 2022

Point 4 : Délibération : portant recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée d'un an à temps complet « agent d'accueil en mairie »

Point 5 : Informations diverses

Point 6 : Questions diverses

Le Maire s'assure que le quorum est atteint et annonce les procurations et les excusés

-=-=-=-=-=-=

Le Maire rend compte des décisions prises par lui en exécution de la délibération portant délégation d'attributions à son profit :

- Depuis le 15 mars 2022 : 10 renoncations à l'exercice du droit de préemption urbain.

I/ VOTE DU BUDGET 2022 DU LOTISSEMENT DE L AZENAN : (délibération N°2022-CM-25)

Christophe FRAGNY explique que les lotissements étant considérés comme des stocks de terrains, certaines écritures comptables de la section d'investissement et leurs pendants en section de fonctionnement sont des écritures d'ordre liées à la gestion des stocks.

Ce qu'il faut savoir pour 2022, ce sont les opérations réelles prévues, à savoir, le montant des intérêts de l'emprunt (970.00 €), et les reports en investissement et en fonctionnement. Il est prévu, le remboursement partiel d'une partie du prêt relais pour 35 500.00 €, Ce budget n'enregistre aucune écriture réelle, il reste **5 parcelles** à vendre pour une surface de 6 704.00 M².

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 du Lotissement de l'AZENAN et son rapport,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article unique :

D'adopter le Budget Primitif 2022 du Lotissement de l'AZENAN, qui est en suréquilibre comme suit :

- *En section de fonctionnement à 112 022.00 € HT en dépenses et à 130 988.00 HT en recettes*
- *En section d'investissement à 145 800.00 € HT en dépenses et à 148 000.00 € HT en recettes*

II/ BUDGET ASSAINISSEMENT :

A/ ADMISSION EN NON VALEURS : (délibération N°2022-CM-26)

Le Maire demande d'admettre en non-valeurs, arrêtée à la date du 21-01-2022, sur le budget principal de l'assainissement, par suite de poursuites infructueuses, les recettes suivantes, référence 5425590332 pour les exercices de 2016 à 2020 :

- 26 Pièces qui représentent la somme de 782.08 €

*Vu le rapport du Receveur municipal sur les produits irrécouvrables,
Vu la liste N°5425590332 avec 26 pièces présentes émise par la trésorerie de Decize,
Vu les explications du Maire,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

*- D'admettre en non-valeur **la somme totale de 782.08 €**, constatée irrecevable et inscrite au BP 2022 au compte c/6541 : pertes sur créances irrécouvrables.*

B/ DETERMINATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS 2021 DU SERVICE ASSAINISSEMENT : (délibération N°2022-CM-27)

Le Maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des biens et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

La méthode utilisée est linéaire.

La fixation des durées d'amortissement est laissée à l'appréciation du conseil municipal dans le cadre préconisé par l'instruction comptable M49 mais aussi en fonction de la durée d'utilisation réelle des biens.

Seuls les travaux terminés sont amortis.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les immobilisations de l'exercice 2021,

Vu les articles L 2321-2 27 et L 2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les explications du Maire,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 : *d'amortir les immobilisations 2021 comme suit :*

BIENS AMORTISSABLES 2021 SUR EXERCICE 2022

Compte	compte amortissement	Intitulé	Valeur Brute	Durée amortissement	Amortissement annuel
ACQUISITION DE MATERIEL 2020 - 2021 : Opération 91 et 93					

2158	28156	remplacement pompe de relèvement rue des vignes	5 229,60	7 ans	768,00 €
2156	28158	brosse pont racleur	528,00	1 an	528,00 €
2158	28158	karcher + buses flexible et kit additionnel	3 768,96	5 ans	753,38 €
2156	28158	mélangeur cuve polymère	2 856,00	5 ans	571,20 €
2156	28158	préleveur d'entrée STEP	5 484,00	7 ans	783,42 €
2156	28158	potence + treuil STEP	2 244,00	5 ans	448,80 €
2158	28158	meuleuse	2 721,59	5 ans	544,31 €
		<i>sous total c/28158</i>			3 629,11 €
HP 2021 : opération 94					
2315	28156	création branchement EU pizzeria	3 840,00	5 ans	768,00 €
2156	28158	achat potelet protection réseaux	1 146,00	2 ans	573,00 €
2156	28158	canalisation inox + crépine stade	2 820,00	5 ans	564,00 €
		<i>sous total c/28158</i>			1 137,00 €
TOTAL COMPTE 28158			4 766,11 €		
TOTAL COMPTE 28156			1 536,00 €		

Article 2 : d'inscrire les montants ci-dessous au BP 2022.

TOTAL COMPTE 28158 4 766,11 €

TOTAL COMPTE 28156 1 536,00 €

C/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE L'ASSAINISSEMENT : (délibération N°2022-

CM-28) :

Le Maire explique qu'aujourd'hui on récolte les résultats de l'investissement et la qualité du travail fournis depuis quelques années par le responsable de la STEP mais aussi par le travail des délégués au SIAEP.

Pour la deuxième année consécutive le budget est excédentaire. La mise en place d'une part fixe sur la taxe assainissement constitue une recette propre qu'il convient de capitalisée pour la suite.

Il ne faut pas oublier que les travaux imposés par le schéma directeur de la police de l'eau doivent être réalisés quoiqu'il arrive et c'est pour cette raison qu'il vaut mieux disposer d'un bon budget. En effet, il y en a pour plus d'un million d'euros TTC.

Christophe FRAGNY redonne les chiffres de 2021 : on termine l'année avec :

- ✓ un excédent d'investissement globalisé de : 69 998.81 € et un déficit de RAR de 13 608.00 €.
- ✓ un excédent globalisé de fonctionnement de + 72 166.72 €.

En exploitation : Les dépenses :

Chapitre 011 (charges courantes) + 34.60 % prévus pour 2022. Différence par rapport au réalisé de 2021 qui s'explique par des dépenses liées à l'entretien et au remplacement du matériel c/61528 (entretien et réparations), renouvellement de certaines pompes usées, surpresseurs, vannes et sondes qui sont en bout de vie. Sans oublier l'augmentation de l'énergie et du carburant.

A noter aussi que c'est dans ce chapitre que l'on trouve le recyclage des boues (cette année autorisation d'épandre à nouveau mais il faut passer par un autre processus plus coûteux, chaulage et déshydratation des boues), les interventions SAVAC et toutes sortes d'entretien matériel.

Chapitre 014 : Reversement de la modernisation des réseaux de collecte à l'agence de l'eau soit, 10 500 € prévus avec le maintien du taux à 0.16 €/m³.

Compte 6541 : admissions en non-valeurs et effacements de créances pour 8 000.00 euros qui correspondent d'une part à des dettes anciennes non recouvrées et d'autre part à des dettes qui ont été annulées via les dossiers de surendettement. Ce poste tend à s'alourdir d'année en année car il y a de plus en plus d'impayés et les dossiers de surendettement sont de plus en plus nombreux.

Chapitre 66 : l'endettement reste stable, bien qu'on ait eu recours à l'emprunt pour financer les deux tranches des travaux de mise en séparatif des réseaux EU et EP. A noter qu'un emprunt est arrivé à échéance cette année pour 4 109.00 € d'annuité. Il reste 5 emprunts en cours pour le budget de l'assainissement.

Chapitre 042 (+ 5.01 %) : 101 833.47 € d'amortissements. Intégration de l'achat de matériel 2021, et les diverses créations de réseaux.

Chapitre 022 : 14 000.00 € ont été budgétés pour dépenses imprévues.

En exploitation : les recettes:

Le montant de la taxe d'assainissement est passé à 1.65 €/m³ pour la première fois depuis quatre ans, et la modernisation des réseaux de collecte est de 0.16 €/m³ d'eau usée.

Pour rappel, la part fixe est passée à 27.00 € par abonné et est destinée aux gros travaux de mise en conformité des réseaux.

Chapitre 74 : pas de subvention d'équilibre en 2022.

La contribution des eaux pluviales diminue car elle est calculée sur le Compte administratif de l'année N-1 (sont pris en compte, 50 % des frais financiers ; 50 % des amortissements des subventions et travaux et 30 % des autres dépenses d'exploitation).

Les amortissements des subventions passent à 28 496.40 € (- 4.76%).

Le montant total estimé des recettes est en hausse (+ 3.38%) par rapport à 2021.

En Investissement :

Les restes à réaliser se montent à 13 608.00 € en dépenses pour le changement de la télégestion.

Création du programme N°96 : Acquisition de matériel 2022 = 37 200.00 € seront consacrés au changement de matériels obsolètes ou défectueux ou à l'acquisition d'un véhicule.

Création du programme N°97 : demande de raccordement au réseau EU et EP 2022 = 30 000.00 € (rue de la loge ; chemin des 2 prés ; traversée eaux pluviales route de la Machine)

Création du programme N° 98 : Hors programme 2022 : 35 226.60 € seront consacrés aux nouveaux branchements à l'égout, aux changements d'avaloirs et imprévus divers (Fourniture de tabouret, tuyaux PVC, etc...). Ce programme constitue en quelque sorte une provision pour les futurs travaux de séparatif.

c/022 : Dépenses imprévues : 7 000.00 €

c/021 : virement de la section de fonctionnement : aucun car pas nécessaires. Une décision modificative pourra être prise en cours d'année si besoin.

*Vu les explications du Maire,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,
Vu le projet de Budget Primitif 2022 et son rapport,*

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article Unique :

- D'adopter le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe Assainissement, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section d'exploitation à 316 775.00 €.*
- *En section d'investissement à 181 531.00 €*

III/ BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

A/ VOTE DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS COMMUNALES 2022 AUX DIVERS ORGANISMES : (délibération N°2022-CM-29)

Le Maire précise qu'il est très important de maintenir ces aides aux associations qui font beaucoup pour le dynamisme de la commune et le maintien des liens sociaux. Malgré la

crise sanitaire de la COVID 19, le maire redit sa volonté de maintenir les subventions à toutes les associations.

Vu les propositions et explications du Maire,

Vu le projet de Budget Primitif 2022,

*Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)*

Article 1 :

- De verser les subventions et participations suivantes pour l'exercice 2022 :

Concours divers (c/6281)	BP 2022
Convention AOT : station et circuit auto modélisme	450,00 €
Asso des Saint Léger de France	94,00 €
Fourrière Départementale	2 290,00 €
Union Amicale des Maires	420,00 €
Cotisation PETR VAL LOIRE	50,00 €
APEF	160,00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle croix rouge en 2021) ; gratuité.....)	450,00 €
TOTAL	3 914,00 €
Contributions aux Organismes de regroupement (c/65548)	
INSERT°RESEAUX/TRANCHE (place + réseaux rd981 TR1 TR2 TR3 TR4 + illuminat° mairie+ RD 34 TR1)	20 500,00 €
SIEEEN de La Nièvre SCEEP ENTRETIEN DU RESEAU EP	19 000,00 €
SIEEEN participat°cmnle Infrastructures EP, GAZ, ELECT,BORNES	611,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. Consommation gaz 2022 (FOURNISSEUR EDF et ENGIE))	40 000,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP. PACK-SERVICES SIEEEN 2022	19 050,00 €
SIEEEN TRANSF.COMP.BORNES ELECTRIQUES	500,00 €
PACK SERVICE SIEEEN CIMETIERE	700,00 €
Participation pôle aménagement Dpt Nièvre Ingénierie	50,00 €
SITS VERNEUIL/CHAMPVERT	50,00 €
DEFICIT EXPLOITATION TRANSPORT	1 800,00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle; gratuité.....)	440,00 €
Remplacement lampadaire mairie	500,00 €
TOTAL	103 201,00 €
Subventions de fonctionnement (c/65736)	
Centre communal d'Action Sociale (c/657362)	4 000,00 €
Caisse des Ecoles (c/657361)	70 000,00 €
TOTAL	74 000,00 €
subvention aux personnes de droit privé(c/6574)	
Asso Républicaine des Anciens Combattants	100,00 €
Bibliothèque de prêt de la Nièvre	250,00 €
Camosine	450,00 €
Centre Social de SLDV	20 000,00 €
Cercle Philatélique	100,00 €
Cœur et Santé	100,00 €

ESL omnisports (acompte Mars-Juillet-Septembre)	21 500,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie	100,00 €
Foyer Socio-éducatif du Collège M. Genevoix	300,00 €
La Brême	100,00 €
les Ligéries	200,00 €
Université du Temps Libre	150,00 €
Espérance Canoë-Kayak - initiation scolaire+participat*salaire animateur	4 917,00 €
Participation classe transplantée	4 000,00 €
Association "Ecoutes et Vie" JALMALV NIEVRE	150,00 €
Harmonie municipale	300,00 €
Divers (dont subvention exceptionnelle; gratuité.....)	2 000,00 €
TOTAL	54 717,00 €

B/ Délibération « Provisions pour Risques » indemnités ARE suite à démission pour motif légitime de deux agents ANNULÉE car sans objet.

C/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 : (délibération N°2022-CM-30)

Le Maire explique que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis sera de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est désormais compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur a été institué et devrait permettre d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes. Pour rappel, le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019.

L'une des conséquences est que les bons élèves qui ont tout fait pour ne pas augmenter les impôts se retrouvent de fait pénalisés. C'est le cas de notre commune.

Pour information, les taux votés au titre de l'année 2021, avaient été reconduit depuis 7 ans :

- pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.16 % dont 19.26 % (part communale) et (part départementale = 23.90 %)

- pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.53 %.

L'évolution prévisionnelle des bases d'imposition pour cette année est comprise entre 3.38% et 3.60 %. (Moyenne de 3.50 %)

Le produit fiscal attendu prévu au budget se monte à 706 000.00 € (soit + 5.90 % simplement avec la revalorisation des bases).

Il sera ajusté lorsque les services fiscaux nous notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2022.

Bien que le contexte ne s'y prête pas, la commission des finances propose une augmentation de 0.5 % des taux municipaux en vigueur. Et ce, afin de ne pas être obligé d'ici quelques années de faire comme dans nombreuses communes qui procèdent à une augmentation de 8 ou 12 %, voir plus, d'un coup. Compte tenu des augmentations incontrôlables auxquelles nous sommes tous confrontés, il est prudent de prévoir.

Le Maire précise que pour avoir un apport significatif il faudrait au moins passer à 1.5 ou 2 % ce qu'il ne veut pas faire : il propose les taux suivants :

- Pour la taxe sur le **foncier bâti** : **19.46 %**
- Pour la taxe sur le **foncier non bâti** : **44.74 %**

Vu les propositions du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2022 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)

Article Unique :

D'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe sur le Foncier Bâti : **43.36 %** (dont part départementale = 23.90 % et part communale = 19.46%)
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : **44.74 %**

Il précise aussi, que même quand les taux ne bougent pas, les impôts locaux augmentent à cause des revalorisations annuelles des bases locatives par l'ETAT.

D/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE (délibération N°2022-CM-31) :

FONCTIONNEMENT :

Chapitre 013 = atténuations de charges : Ce chapitre enregistre les remboursements de l'assurance du personnel pour les accidents du travail, les arrêts maladie, les congés

maternité et paternité (très fluctuants d'année en année). Pour 2022 ce poste devrait rester stable. Il enregistre aussi le remboursement de l'Etat de la prime inflation de 100 euros par agent.

Concernant les dotations de l'état :

Nous avons eu sur internet le matin même de la commission finance les montants envisagés pour 2022. Toutefois, expérience et année électorale obligent, la prudence a conduit la commission à ne pas tenir compte des montants tant qu'ils ne sont pas officiellement notifiés, et de préparer le budget avec les montants de 2021. Quitte à les ajuster par une décision modificative.

La principale, **la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, pour 2022 elle reste stable la 166 180.00 €.

La **Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation** : Celles-ci sont versées aux communes en fonction de certains critères (comme le revenu moyen par habitant, le nombre de logements sociaux, le nombre de personnes touchant les allocations logements...), les communes sont classées.

La DNP est stable à 32 530 € et ne devrait pas diminuer ; la DSR quant à elle devrait augmentée.

Chapitre 75 = autres produits de gestion courante :

Ce chapitre enregistre les recettes liées aux locations des logements, des garages, et des différentes salles.

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 = (- 0.64 %), les charges à caractère général diminuent sensiblement, tout en tenant compte des réévaluations annuelles des denrées, des carburants et surtout de l'énergie en général.

Chapitre 60 (+2.54%) : Les postes sont pour la plupart stables. Les écarts le plus marquants se trouvent au compte 60611 du fait de l'augmentation de la contribution aux eaux pluviales (calculée sur le compte administratif de N-1 de l'assainissement et comme les travaux sont nombreux, tout est lié) et au compte 60622 (carburant) avec l'augmentation considérable des prix.

Chapitre 61 (-10.17 %) :

On retrouve ici, les économies réalisées en renégociant les contrats d'assurances. Moins de dépenses prévues au c/61551 entretien de véhicules puisque le parc est récent, ainsi que pour la rénovation des logements communaux.

Les travaux confiés aux entreprises extérieures, éligibles au FCTVA restent privilégiés. Et la prestation P3 (maintenance) du contrat de performance énergétique permet quelques économies, malgré les hausses de tarifs.

C/6156 : 11 000.00 € (entretiens et réparations sur autres biens mobiliers) qui serviront notamment à la maintenance des installations de chauffage dans le cadre du contrat de performance énergétique (prestation P2 avec ENGIE COFELY). Quant à la part, consacrée

aux organismes de sécurité des ERP, celle-ci risque de croître de façon exponentielle. Cette provision de 11 000.00 € pourrait ne pas suffire.

C/6184 : On a également une obligation de formation pour les contrats PEC, 1 000.00 euros sont prévus pour la formation certiphyto, habilitation électrique.....

Chapitre 62 autres services extérieurs : (+ 2.06 %) : c'est une augmentation non significative qui revient à dire que l'on se retrouve au même niveau qu'avant COVID. Retour à la normale avec frais de transports des enfants à la piscine et organisation de manifestations diverses (ex : fêtes et cérémonies). Le montant des concours divers reste stable.

Chapitre 012 = (+13.40 %)

Les charges de personnel sont en progression.

Pour cette année trois départs pour démission ont été actés. Un poste ne sera pas remplacé. Deux des 3 départs peuvent donner lieu à versement d'allocations chômage, en plus des remplacements.

Après une première estimation de Pôle Emploi, le montant total des indemnités serait de 75 000.00 euros sur trois années. Il convient donc de budgéter pour 2022, 35 000.00 euros d'indemnisation chômage au compte 64731.

En effet, la loi de transformation de la fonction publique de 2020, prévoit la possibilité d'une indemnisation au titre de l'ARE pour les agents publics démissionnaires pour motif légitime ; (décret n°2020-741 du 16-06-2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public).

Par ailleurs, il convient de rémunérer, la cheffe de projet « Petite Ville de Demain », ainsi que la création du service de Police Municipale (par mutualisation des moyens de la ville de Decize) pour un total de 23 800.00 euros.

Chapitre 65 = les autres charges de gestion courante augmentent de - 13.60 %)

Diminution significative, pas de couverture de déficits de budget annexe.

Ce chapitre enregistre principalement :

Ce chapitre enregistre principalement :

- ✚ Les dépenses relatives aux élus (indemnités, frais de mission, formations). Chapitre stable par rapport à 2021.
- ✚ Les contributions aux organismes de regroupement c/65548 (voir détail page 3) : récupération des divers transferts de compétences avec le SIEEEN (éclairage public ; bornes électriques...), le pack service pour tout le parc informatique et logiciels divers et surtout l'augmentation de 100% des prix du gaz.
- ✚ Déficit des budgets annexes : aucune **subvention** n'est prévue pour le budget du lotissement de l'Azenan, ni pour celui de la Caisse des Ecoles. Même la subvention de fonctionnement de la Caisse des Ecoles passe à 70 000.00 € au lieu de 76 000.00 € par an.

C/6574 : Le soutien aux associations est maintenu à l'identique.

Chapitre 66 = Charges financières (- 2.39 %):

Ce chapitre enregistre **les intérêts des emprunts**. On constate que l'intérêt de la dette continue à diminuer. 3 prêts arrivent à terme en 2022.

Chapitre 67 = Charges exceptionnelles :

c/673 : il s'agit d'un compte de régularisation et de provisions qui est stable.

023 : Le virement à la section d'investissement est pour l'instant de **163 050.00 €** qui serviront à l'autofinancement de certains travaux d'investissement, ce compte est susceptible d'évoluer en cours d'année en fonction des dotations réelles allouées à la commune.

Le compte 022 : dépenses imprévues passent à 13 500.00 € (c'est peu mais pour l'heure on ne peut pas faire mieux).

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Le Maire explique que le report de l'excédent de fonctionnement est de 120 756.43 € au c/1068 sert à couvrir le déficit d'investissement.

La part restante est de **140 098.67 € au compte 002 : excédent de fonctionnement reporté et de 163 050.43 €** pour l'autofinancement au compte 021 « virement de la section de fonctionnement »

1/ Pour 2022, les investissements vont surtout porter sur la continuité de l'insertion des réseaux rue du village pour 28 533.00 € financés par l'emprunt.

2/ L'acquisition de matériels 2022 pour 7 500.00 € (autofinancement) : besoins divers nécessaires au bon fonctionnement des services avec le remplacement du matériel qui a été volé aux ateliers (4 débroussailleuses, un souffleur, une tronçonneuse). Et l'achat de panneaux de signalisation.

3/ Bâtiments communaux 2022 : 17 000.00 € (autofinancement) : Priorité à donner aux travaux de mises aux normes selon les prescriptions des organismes de sécurité (salle des fêtes et acoustique salle du conseil, etc....)

4/ Hors programme = 1 751.00 € (autofinancement)

5/ Voirie 2022 : 17 000.00 € travaux à déterminer e commission.

6/ Le second projet s'inscrit également en reste à réaliser, pour le programme **MAISON ZAGHET : aménagement du Centre Bourg « maintien et développement des commerces de proximité »**

Ce projet est scindé en 3 phases.

⇒ La première phase en 2022, les travaux de désamiantage pour 36 040.00 € TTC sont en cours ;

- ⇒ La deuxième phase comprendra : la démolition du bâtiment ;
- ⇒ La troisième phase comprendra : la réhabilitation de l'ancien espace commercial et la création d'un parking VL service vélotourisme ; aménagement d'une place

Ce Projet est d'ores et déjà subventionnable par de la DETR (40%). D'autres partenaires financiers seront sollicités en fonction de l'évolution du dossier.

La commune a décidé de conventionner avec l'Agence Technique Départementale pour la maîtrise d'œuvre. Tant que l'avant-projet n'est pas connu, il est très compliqué d'inscrire des chiffres avec sincérité.

Ce programme fera bien sûr, l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

7/ les restes à réaliser :

- ⇒ Le solde de **L'étude de revitalisation du Centre bourg** = 15 222.00 euros (subventionnée pour 10 000.00 € de fonds départementaux et pour 29 360.00 € par les fonds LEADER)
- ⇒ **La tranche 4 de l'insertion des réseaux** route de la machine tranche 4 pour 19 973.00 euros.
- ⇒ **Les travaux d'économie d'énergie** à l'école maternelle (huisseries et éclairage) pour 30 613.00 €.

⇒

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Les restes à réaliser en recettes d'investissement sont :

- Toutes les subventions liées aux travaux pour le projet de la « Maison Zaghet » 40 000.00 € de DETR ; DCE 2021 pour les travaux d'économie d'énergie à l'école maternelle = 21 135.00 € ; subvention de la Région pour l'aménagement paysager de la RD 981 = 6 300.00 €

Le FCTVA se monte cette année à 44 180.00 € (porte sur les investissements de 2020).

Vu les explications du Maire,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Vu le projet de Budget Primitif 2022 et son rapport,

***Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)***

- D'adopter le Budget Primitif 2022 de la Commune, qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

- *En section de fonctionnement à 1 855 797.00 €*
- *En section d'investissement à 498 159.00 €*

IV/ DELIBERATION : portant recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée d'un an à temps complet « agent d'accueil en mairie » Création d'un emploi permanent (articles 3-2) (délibération N°2022-CM-32)

L'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en dernier lieu par la loi de transformation de la Fonction Publique, permet aux communes, de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois permanents, dans l'attente d'un recrutement d'un fonctionnaire.

Nous sommes dans ce cas de figure.

Une offre a été déposée en ligne sur Emploi Territorial, mais après examen des candidatures et prises de rendez-vous effectuées, l'autorité territoriale a constaté que le poste ne pouvait pas dans l'immédiat être pourvu par un fonctionnaire ou par un lauréat de concours.

Le maire a alors décidé d'avoir recours à un contrat à durée déterminée de 1 an pouvant être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée initialement fixée au contrat, la procédure pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La personne ainsi recrutée sera à temps plein à compter du 1^{er} mai 2022, ce qui permettra un retour à un fonctionnement normal du pôle administratif qui est en difficulté depuis maintenant plusieurs mois.

Considérant qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget communal adopté par délibération n°2022-CM-31 du 05-04-2022.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent pour nécessité de continuité de service,

Considérant le recrutement infructueux de fonctionnaire sur le poste d'accueil en mairie, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de d'adjoint Administratif à temps complet (35/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'Agent d'accueil de mairie à compter du 29 avril 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, Echelle C1 ; grade d'adjoint administratif ; IB : 371 IM : 343.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
DECIDE
(Pour 16 ; Contre 0 ; Abstention 0)**

Article 1 :

- *D'adopter les propositions du Maire en créant un poste d'adjoint administratif à temps complet d'une durée de 1 an à compter du 06-04-2022.*

Article 2 :

- *D'inscrire au Budget Primitif 2022 les crédits correspondants.*
- *De modifier le tableau des emplois à compter du **06 avril 2022***

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX,

Grade : Adjoint Administratif

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 7

CADRE OU EMPLOIS CATEGORIE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
<i>Attaché</i>	A	1	<i>1 poste à 35 heures</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	C	3	<i>3 postes à 35 heures</i>
<i>Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe</i>	C	3	<i>2 postes à 35 heures 1 Poste à 20 heures</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	C	1	<i>1 Poste à 35 heures</i>
FILIERE TECHNIQUE			
<i>Agent de Maitrise</i>	C	1	<i>1 poste à 35 heures</i>
<i>Adjoint technique principal 1^{ère} classe</i>	C	3	<i>3 postes à 35 heures</i>
<i>Adjoint technique principal 2^{ème} classe</i>	C	5	<i>2 postes à 35 heures 1 poste à 28 heures 1 poste à 28h15</i>

Adjoint technique	C	4	1 poste à 26 heures 4 postes à 35 heures
-------------------	---	---	---

Article 3 :

D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS DIVERSES :

Ressources humaines :

Service Administratif : le Maire explique que lors du dernier conseil, un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe a été créé.

Après plusieurs entretiens, le choix s'est porté sur un agent qui rejoindrait la commune par voie de mutation. Il faut désormais que les deux Maires se mettent en contact pour organiser les modalités de transfert notamment en matière de durée de préavis et en ce qui concerne la reprise du compte épargne temps dont bénéficie l'agent dans sa collectivité d'origine.

Services techniques : tout le monde est en place avec le recrutement en début d'année de deux jeunes en tant qu'adjoint technique affectés aux espaces verts, et à la voirie.

Restaurant scolaire :

Démission des deux cuisiniers, un pour un projet professionnel de création d'entreprise à effet au 1^{er} mars 2022, l'autre n'était pas prévue.

Après le départ de la responsable du restaurant scolaire, le cuisinier en second a accepté dans un premier temps de prendre la responsabilité de l'unité de restauration scolaire.

Il a ensuite adressé un courrier au Maire avec beaucoup de doléances, et comme une requête n'était pas réalisable, il a envoyé sa démission. Alors même que toutes les requêtes réalisables immédiatement avait été acceptées car légitimes. Le Maire l'a tout de suite acceptée car il ne faut pas confondre demande et chantage, d'autant que les premiers jours en autonomie ont été loin d'être concluants. Il partira le 16 avril 2022.

Une offre d'emploi a tout de suite été déposée sur la bourse de l'emploi territoriale et à Pôle emploi.

Là encore les candidatures ont été très décevantes sauf une qui correspond parfaitement au profil et au cadre d'emploi recherché. Les négociations sont en cours.

En attendant, pour permettre la continuité du service, deux agents, dont l'expérience en cuisine n'est plus à faire, assurent la confection des repas.

LA FIBRE

Monsieur le Maire laisse la parole à Michel BOLLE afin d'apporter quelques nouvelles de la Fibre et de Nièvre Numérique.

Michel Bolle prend la parole et dit : « Tout d'abord quelques petits rappels : si le projet est porté par la communauté de communes, nous élus avons toujours dit OUI à l'arrivée de la fibre à Saint Léger des Vignes. Seulement voilà, la fibre, d'accord mais pas n'importe comment !

Depuis plus de quinze ans, la commune investit dans la dissimulation des réseaux. (Exemple : Route Nationale-Route de La Machine-rue du Village-rue des Ecoles).

Dans ses premiers courriers, Nièvre Numérique nous écrivait : je cite « Nièvre Numérique a confié la réalisation des travaux à des entreprises qui déploieront des câbles en souterrain dans les conduites et en aérien sur les poteaux existants. Jusque-là tout allait bien mais dès mars 2021, des demandes d'autorisation de voirie, une trentaine, pour implantation de supports bois sont arrivées en mairie sans autres explications.

Nous avons sollicité à plusieurs reprises Nièvre Numérique et enfin obtenu une réunion en mairie. Puis à nouveau, de nouvelles demandes nous sont parvenues, ce qui fait qu'aujourd'hui, ce sont plus de 100 poteaux qui seraient implantés sur notre commune.

Les études de charge physique réalisées par ENEDIS indiquent que les poteaux en béton ne pourraient pas supporter un câble supplémentaire.

Plutôt que changer les poteaux existants, coût moyen 4 000 €, ce que souhaitait ENEDIS, Nièvre Numérique a fait le choix de rajouter un poteau bois à moindre coût (dans les 800 €).

Nous avons réussi dans certains cas à éviter ces poteaux, exemple : Route Nationale du côté de la Sablière. Le réseau sur place est un réseau éclairage public et non ENEDIS (ENEDIS qui a malgré tout utilisé son logiciel pour évaluer ces supports dont ils n'ont pas la gestion) et comme les gens de Nièvre Numérique ou de Résonance qui est la société qui réalise les études pour Nièvre Numérique sont des « professionnels » (entre guillemets) ils ne savent pas faire la différence entre les différents réseaux.

L'Entreprise Electrique qui travaille pour Nièvre Numérique a donc posé les câbles sur les supports existants, et Nièvre Numérique dès la fin de ces travaux en a demandé l'autorisation auprès du SIEEEN.

Donc ces câbles ont été posés sans autorisation. Que de polémique !

Et je ne vous parle pas des poteaux qui devaient être installés Route de La Machine ou rue Sirnelle sur le trottoir neuf au-dessus de la boulangerie.

Un peu plus loin, du côté du garage RENAULT, les câbles sont également posés sur les supports, alors qu'il était prévu des supports bois. Aujourd'hui, Nièvre Numérique demande à la commune de signer une autorisation de voirie, mais ces supports se situent, Route Nationale, et cette demande d'autorisation est de la compétence du Département.

« C'est très professionnel ».

L'implantation de ces poteaux, est une pollution visuelle, une gêne sur les trottoirs étroits, des coûts plus importants pour la commune lors de l'enfouissement futur des réseaux. Aujourd'hui, OU nos administrés vont voir pousser de nouveaux supports devant chez eux OU, leurs quartiers ne pourront pas bénéficier de la fibre.

Christophe FRAGNY ajoute que le Préfet lui a personnellement fait part de son inquiétude car il croyait que c'étaient les élus qui faisaient blocage.

Le Maire explique que Nièvre Numérique ne s'engage pas sur le surcoût d'entretien de ces poteaux en bois. Il dit non aux poteaux en bois, mais oui à la FIBRE.

Il a demandé à monsieur le Préfet de bien vouloir organiser une réunion avec tous les acteurs pour essayer de trouver des compromis à ces installations de poteaux bois. (Pour information, sur Decize se sont plus de 400 poteaux qui étaient envisagés).

Catherine AUGER dit qu'il y a beaucoup de problèmes dans quasiment toutes les communes de France. C'est du grand n'importe quoi.

Michel BOLLE répond que ce ne sont pas des professionnels, ils ne comprennent rien.

Christophe FRAGNY ajoute qu'au niveau national on déplore le retard de déploiement de la fibre sur le territoire. Il existe des plans de déploiements et ils ne veulent pas déroger. Il rédit également qu'on a beaucoup de chance d'avoir monsieur BOLLE qui suit parfaitement les dossiers, ce qui permet de ne pas tout accepter et de limiter les abus. Cela fait plus de 10 ans que les travaux d'enfouissement des réseaux ont débuté pour embellir la commune et tous ces efforts vont être anéantis et ignorer complètement par Nièvre Numérique. C'est inadmissible ! Par ailleurs si on dit oui à toutes les demandes de Nièvre Numériques, les léogartiens paieront 3 fois : une fois en tant que contribuables de la CCSN qui a mis de l'argent sur la table. Une fois en tant que contribuable léogartien si nous acceptons la pose des poteaux n'importe comment et n'importe tout, et une fois en tant qu'abonné car les opérateurs paient une redevance pour utiliser le réseau ! Redevance dont la commune ne verra pas un centime !

Cyril BONNEAU annonce qu'une commission travaux aura lieu avec à l'ordre du jour l'aménagement urbain du Canal. Une réunion avec VNF est prévue la semaine prochaine.

Catherine AUGER demande si le miroir qui est situé en bas de la rue de Chaumont et du Macdo, qui a été abimé va bientôt être remplacé car la visibilité est nulle, ce qui rend la sortie très dangereuse.

Fabrice BARDON dit qu'il est actuellement en relation avec la ville de Decize pour traiter ce problème.

Il en profite pour rappeler que tout le monde doit se mobiliser pour les élections de dimanche prochain.

Eliane Martin annonce que le repas des Anciens se tiendra bien en septembre.

VI/ QUESTIONS DIVERSES : AUCUNE QUESTION RECUE

Plus aucune question n'étant posée

Levée de séance à 19H20

Le secrétaire de séance
Cédric DAGONNEAU

Le Maire
Christophe FRAGNY

Les Membres

BARDON Fabrice

MARTIN Eliane

BONNEAU Cyril

BOLLE Michel

SIROT Francine

**MARVILLE Yanca Procuracy à
Francine Sirot**

MULLER Myriam excusée

GERMAIN Jean-Claude excusé

**THEVENET Pascal Procuracy à
Cyril BONNEAU**

**GIRAUD Éric Procuracy à
Fabrice BARDON**

**CHABANNES Carole Procuracy à
Christophe FRAGNY**

LEROY Anne

DAGONNEAU Cédric

**GRISARD Marina Procuracy à
Fabrice BARDON**

LOMBARD Michel

AUGER Catherine

**HINET Arnaud Procuracy
à Catherine AUGER**

PERROT Patrice Absent